2018

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018 - 14H00

SALLE PLEYEL
252 RUE DU FAUBOURG SAINT- HONORÉ
75008 PARIS

Pernod Ricard
Créateurs de convivialité

BIENVENUE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018 À 14H00

À la salle Pleyel - 252, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS

SOMMAIRE

	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	1
1	COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	3
2	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
3	PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS	15
4	LE GROUPE EN 2017/18	18
5	ORDRE DU JOUR	29
6	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS	30
7	PROJETS DE RÉSOLUTIONS	34
	ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	43
	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	45

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Chers actionnaires,

Je me souviendrai longtemps de la seconde victoire de l'équipe de France de football lors de la Coupe du Monde 2018. Au-delà du formidable exploit sportif, ce qui restera gravé en moi, ce sont les millions de personnes célébrant ensemble cette victoire dans un même élan festif. Elles ne se connaissaient pas et ont pourtant spontanément convergé vers la moindre place de village, réunies par le besoin impérieux d'être ensemble pour vivre ce moment d'émotion exceptionnel. Comment expliquer ce désir fondamental de vouloir partager un moment de bonheur ? La réponse réside tout simplement dans notre nature : ce besoin d'être ensemble. C'est le propre de l'homme ! Cela nous apporte un sentiment de bien-être. Voilà le sens que nous donnons à la convivialité, et quoi de plus convivial que de partager un verre et de bons moments avec des amis, qu'ils soient nouveaux ou de toujours ?

Parler ainsi, ce n'est pas faire l'apologie de l'alcool puisqu'il ne peut y avoir de convivialité dans l'excès. C'est au contraire un certain art de vivre qui procède de la modération et de l'équilibre en toutes choses, à l'instar des liens sociaux qu'il nourrit.

C'est précisément le sens de notre vision « Créateurs de convivialité », thème central de notre première campagne institutionnelle, qui sera déployée sous la forme d'un documentaire au cours de l'année à venir. Ce court métrage, réalisé en allant à la rencontre de consommateurs choisis sans casting et vivant aux quatre coins du monde, illustre parfaitement notre discours. Quelle que soit notre culture, notre origine sociale, le film révèle notre aspiration universelle à vouloir se retrouver pour partager ensemble des moments de joie simples et authentiques. Vingt ans après la disparition de mon grand-père et cofondateur du Groupe, Paul Ricard, sa devise « Faites-vous un ami par jour », prend une actualité nouvelle dans un monde de plus en plus connecté et virtuel.

Nous avons lié la réalisation de notre vision « Créateurs de convivialité » à notre ambition : le jour où nos marques premium accompagneront tous les moments de célébration, de partage, de retrouvailles entre amis, bref chaque expérience de convivialité, nous deviendrons de facto leader du marché.

Pour réussir dans cette quête, il nous faudra surmonter un environnement de plus en plus complexe que je résumerai en cinq défis :

1. relever les défis d'un nouveau contexte géopolitique, marqué par la hausse des protectionnismes et une génération de consommateurs radicalement nouvelle ;
2. parvenir à faire de la révolution technologique – le Big Data, l'intelligence artificielle, les objets connectés – un accélérateur de croissance ;
3. préempter les modes de consommation des nouvelles classes émergentes dans les pays en plein développement démographique et économique ;
4. répondre à l'aspiration pour plus d'authenticité, de transparence, de proximité et de protection environnementale ;
5. attirer, retenir, faire grandir les talents en repensant nos manières de travailler.

Seules gagneront les entreprises qui sauront engager une transformation profonde de leur organisation ; elles amélioreront ainsi leur agilité et leurs performances pour ensuite tirer le meilleur parti de cet environnement en pleine mutation. Le Comité Exécutif du Groupe et moi-même avons initié cette transformation il y a trois ans avec l'adoption d'un nouveau business model centré sur le consommateur, la réorganisation de nos marchés clés (États-Unis, Chine, Global Travel Retail), la mise en place d'un plan d'excellence opérationnelle, le déploiement d'une feuille de route digitale ambitieuse, le focus sur les innovations les plus prometteuses, la mise en œuvre d'une stratégie luxe et enfin la création de Pernod Ricard University pour nos talents. Tout cela n'a été possible que par la diffusion de ce que j'ai appelé le « *Mindset for Growth* », un état d'esprit résolument conquérant dont chaque collaborateur fait aujourd'hui la preuve.

Résultats : notre croissance accélère avec une hausse de 6 % de nos ventes contre 3,6 % l'année dernière. Elle est désormais diversifiée, provenant de toutes nos régions. Nos marges commencent à s'améliorer. Notre résultat opérationnel courant progresse de 6,3 % et nous avons réduit la dette de près d'un milliard d'euros sur un an. Grâce à ces bons chiffres nous augmentons le dividende qui sera versé à nos actionnaires avec un taux de redistribution passant à 41 %. Enfin, notre discipline financière ne nous a pas empêchés de préparer notre futur, comme en témoigne la hausse de nos investissements marketing.

Et demain justement ? Rien n'est gagné et je dirais même que tout commence. Si nous avons une base solide, il nous reste encore fort à faire pour maintenir ce rythme. Bien entendu, nous avons l'intention de poursuivre notre transformation et de nous focaliser sur la croissance. C'est le sens des nouveaux objectifs que nous avons donnés aux marchés : une croissance organique de notre résultat opérationnel courant comprise dans une fourchette entre + 5 % et + 7 %. Pour ce faire, nous continuerons de déployer avec cohérence notre stratégie sur l'ensemble de nos marchés : excellence opérationnelle, investissements derrière nos marques et nos marchés clés, innovation et gestion dynamique de notre portefeuille en seront toujours les principaux moteurs. Nous lancerons aussi de nouvelles initiatives comme une politique de gestion des Talents totalement revue, « TransfoRHm », l'adoption d'un modèle optimisé de gestion financière « Finance 4.0 », la recherche de nouvelles sources de croissance à travers la monétisation de nos expériences et enfin la refonte de notre plateforme sociétale et environnementale avec de nouveaux objectifs inscrits dans notre feuille de route « Roadmap 2030 ».

Alors que l'environnement monétaire et géopolitique est incertain, soyez assurés que nous sommes d'ores et déjà dans les starting-blocks. Il y a à peine quelques jours avant la publication de ce rapport annuel, nous avons réuni nos 300 principaux Managers venus du monde entier dans notre centre de formation Pernod Ricard University. Le mot d'ordre autour duquel nous étions rassemblés est à l'image de notre détermination : « *Better, agile, together : transform and accelerate* ».

Alexandre Ricard

Président-Directeur Général



1 COMMENT PARTICIPER À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale. Pour ce faire, il doit justifier de la propriété de ses titres qui doivent être enregistrés à son nom, au nominatif ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 19 novembre 2018, à zéro heure (heure de Paris)** (ci-après **« J-2 »**) :

- **pour l'actionnaire au NOMINATIF**, l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à J-2 suffit ;
- **pour l'actionnaire au PORTEUR**, ce sont les établissements teneurs des comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale par la production d'une **attestation de participation** qu'ils annexent au formulaire unique de vote ou de demande de carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard le 16 novembre 2018 [1], il devra demander à l'établissement teneur de son compte de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 [2] pour être admis à l'Assemblée Générale.

Vous disposez de quatre possibilités :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale ; ou**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ; ou**
- **donner pouvoir à toute personne de votre choix ; ou**
- **voter par correspondance ou par Internet.**

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- **soit compléter le formulaire unique de vote joint (cf. « Comment remplir votre formulaire ») et le transmettre au moyen de l'enveloppe T jointe ;**
- **soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par Internet.**

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devez **demander une carte d'admission**.

Par voie postale :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF, cochez la CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner à l'aide de l'enveloppe T jointe.

  Vous pouvez également vous **présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale** prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR, cochez la CASE A en haut du formulaire**, datez-le et signez-le avant de le retourner, à l'aide de l'enveloppe T jointe, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une **attestation de participation**.

Par Internet :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com**, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

(1) Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue le 16 novembre 2018, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (heure de Paris) au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 euro HT/mn depuis la France).

(2) Nous vous indiquons que le 19 novembre 2018 est un lundi et que de nombreuses agences sont généralement fermées les lundis. Nous vous recommandons en conséquence d'anticiper vos demandes de cartes d'admission.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez choisir entre l'une des formules suivantes :

- **voter par correspondance : cochez la CASE B1 « je vote par correspondance »**, et le cas échéant, noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ; ou
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale : cochez la CASE B2 « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »**. Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire ; ou
- **donner pouvoir à toute personne : cochez la CASE B3 « je donne pouvoir à »** et indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée Générale et voter à votre place.

Dans tous les cas, **vous devez remplir, dater, signer et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe** :

- **si vos actions sont au NOMINATIF**, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société ;
- **si vos actions sont au PORTEUR**, à l'établissement teneur de votre compte qui vous fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis, datés et signés, parvenus à la Société Générale au plus tard le 16 novembre 2018.

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR INTERNET

La Société offre à ses actionnaires (dès la détention d'une action PERNOD RICARD) la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox, www.sharinbox.societegenerale.com**, à l'aide de votre code d'accès Sharinbox (rappelé sur le formulaire unique de vote) et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR**, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions PERNOD RICARD pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet.

Vous pouvez également désigner et/ou révoquer votre mandataire par Internet en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés selon les modalités décrites ci-dessus pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran. Pour être valablement prise en compte, la désignation ou la révocation de votre mandataire par Internet devra être effectuée au plus tard le 20 novembre 2018 à 15h00 (heure de Paris).

L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir **du lundi 5 novembre 2018 à 9h00 (heure de Paris), jusqu'au mardi 20 novembre 2018 à 15h00 (heure de Paris)**, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

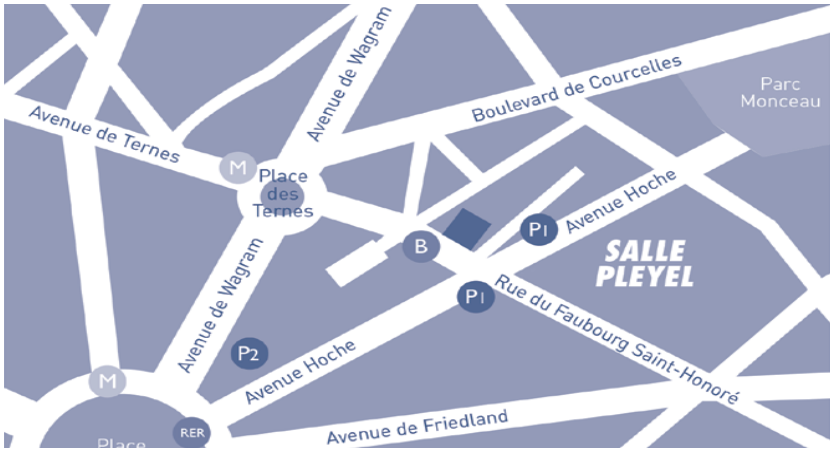
Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet.

OÙ TROUVER TOUS LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tous les documents mis à disposition des actionnaires peuvent être consultés et téléchargés depuis le site Internet de Pernod Ricard sous la rubrique Investisseurs/Assemblée Générale/Assemblée Générale 2018 :

- En français : https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/nos-informations-financieres/#field-contenus-dense-3623
- En anglais : https://www.pernod-ricard.com/en/investors/our-financial-informations/#field-contenus-dense-3585

COMMENT SE RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



Métro
- *Ligne 2, arrêt Ternes*
- *Ligne 1, 6 et RER A, arrêt Charles-de-Gaulle-Étoile*

Bus
- *Lignes 43 et 93, arrêt Hoche Saint-Honoré*
- *Lignes 30 et 31, arrêt Place des Ternes*

Parking
- *18, avenue Hoche*
- *22 bis, avenue de Wagram*
- *38, avenue des Ternes et 4, avenue des Ternes*

Vélib
- *5, place des Ternes*

Map data @ 2018 Google

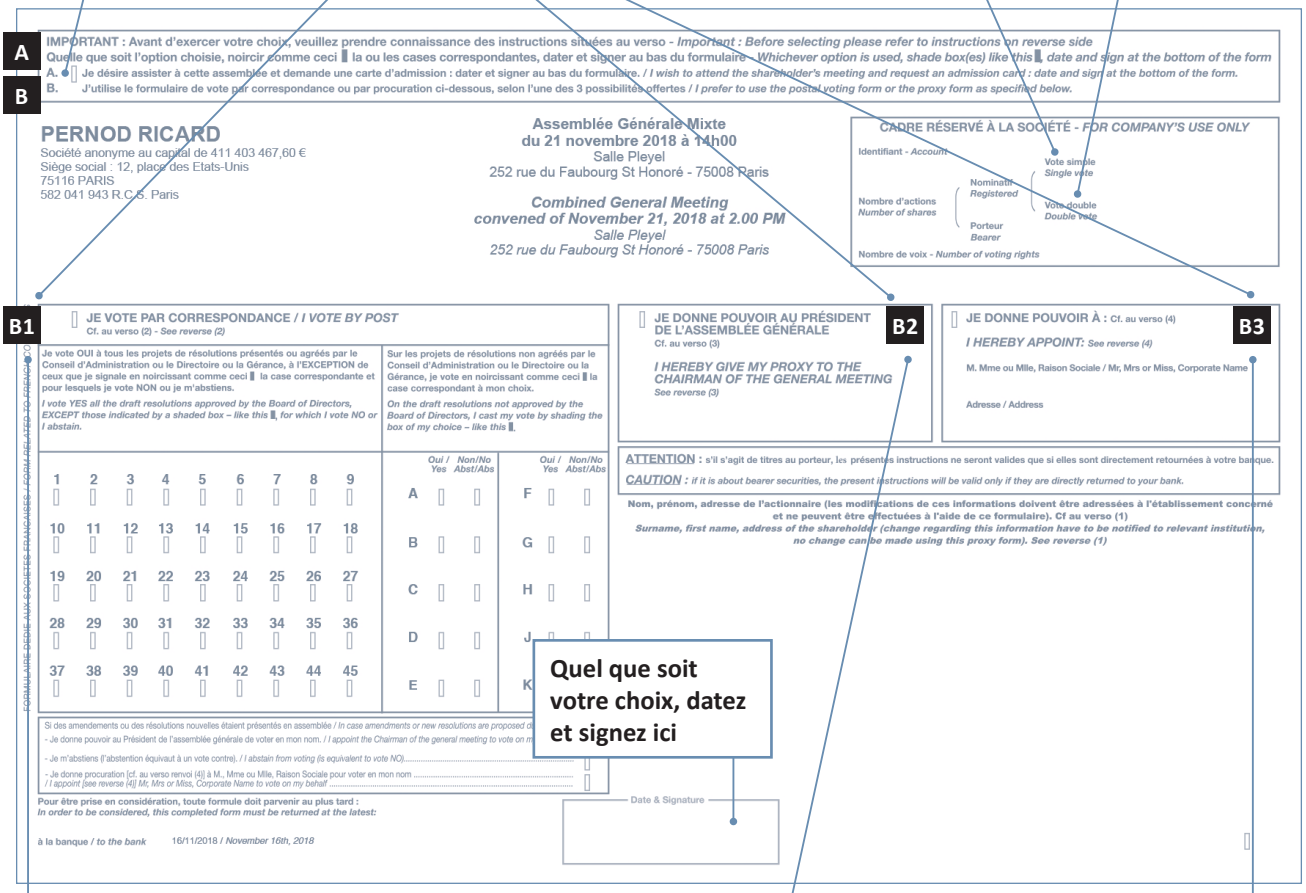
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

Pour assister à l'Assemblée *Cochez la case* **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, *cochez l'une des cases* **B1**, **B2** *ou* **B3** *correspondant votre choix.*

Droit de vote simple

Droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins 10 ans



Quel que soit votre choix, datez et signez ici

B1 *soit,* **voter par correspondance** *Éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion*

B2 *soit,* **donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale**

B3 *soit,* **vous faire représenter par toute personne de votre choix** *(personne physique ou morale)*

QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION CHOISI, LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ, DATÉ ET SIGNÉ DOIT ÊTRE RETOURNÉ, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, À L'AIDE DE L'ENVELOPPE T CI-JOINTE :

Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société.

Si vos actions sont au PORTEUR, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.

2 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Âge : **46 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **29.08.2012**

Date du dernier renouvellement : **17.11.2016**

Échéance du mandat : **AG 2020**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **75 572**

MONSIEUR ALEXANDRE RICARD

Président-Directeur Général

Mandats au 30 juin 2018

Au sein du Groupe

Sociétés françaises

- Représentant permanent de Pernod Ricard, Administrateur de Pernod SAS et Ricard SAS
- Représentant permanent de Pernod Ricard, membre du Comité de surveillance de Pernod Ricard Europe, Middle East and Africa

Sociétés étrangères

- Président de Suntory Allied Limited
- Administrateur de Geo G. Sandeman Sons & Co. Ltd
- Administrateur de Havana Club Holding SA
- Membre du Conseil d'Administration « Junta de Directores » de Havana Club International SA
- Gérant de Havana Club Know-How SARL

En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



Âge : **68 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **17.05.2004**

Date du dernier renouvellement : **17.11.2016**

Échéance du mandat : **AG 2020**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **404 242**

MONSIEUR PIERRE PRINGUET

Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administrateur d'Iliad [(1)]
- Administrateur de Cap Gemini [(1)]
- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec [(1)]
- Administrateur d'Avril Gestion SAS (Groupe Avril)

(1) Société cotée.



MADAME NICOLE BOUTON

Administratrice indépendante

Âge : **70 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **07.11.2007**

Date du dernier renouvellement : **06.11.2015**

Échéance du mandat : **AG 2019**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **1 450**

Mandats au 30 juin 2018 :

- Présidente du Comité stratégique de Friedland Gestion
- Administratrice de Chœur & Orchestre de la Sorbonne



MONSIEUR WOLFGANG COLBERG

Administrateur indépendant

Âge : **58 ans**

Nationalité : **Allemande**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **05.11.2008**

Date du dernier renouvellement : **17.11.2016**

Échéance du mandat : **AG 2020**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **1 076**

Mandats au 30 juin 2018 :

- *Industrial Partner*, CVC Capital Partners (Allemagne)
- Président du Conseil de Surveillance de ChemicaInvest Holding BV, Sittard (Pays-Bas)
- Président du Conseil de AMSilk GmbH, Munich (Allemagne)
- Président du Conseil de Efficient Energy GmbH, Munich (Allemagne)
- Membre du Conseil Régional de Deutsche Bank AG (Allemagne)



MONSIEUR IAN GALLIENNE

Administrateur indépendant

Âge : **47 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **09.11.2012**

Date du dernier renouvellement : **06.11.2014**

Échéance du mandat : **AG 2018**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **1 000**

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert (1) (Belgique)
- Administrateur de Imerys (1) (France)
- Administrateur de SGS SA (1) (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG (1) (Allemagne)
- Administrateur de Frère-Bourgeois (Belgique)
- Gérant du Conseil d'Administration de Sienna Capital (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC (France)

(1) Société cotée.



MONSIEUR CÉSAR GIRON

Administrateur

Âge : **56 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **05.11.2008**

Date du dernier renouvellement **:** **17.11.2016**

Échéance du mandat : **AG 2020**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **2 113**

Mandats au 30 juin 2018 :

Au sein du Groupe

Sociétés françaises

- Président-Directeur Général de Martell Mumm Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de Martell & Co SA
- Président-Directeur Général de Champagne Perrier-Jouët
- Président-Directeur Général de G.H. Mumm & Cie S.V.C.S.
- Président de Domaines Jean Martell
- Président de Augier Robin Briand & Cie
- Président de Le Maine au Bois
- Président de Financière Moulins de Champagne
- Président de Spirits Partners SAS
- Administrateur de Société des Produits d'Armagnac SA
- Administrateur de Mumm Perrier-Jouët Vignobles et Recherches

En dehors du Groupe

- Membre du Directoire de la Société Paul Ricard
- Administrateur de Le Delos Invest I
- Administrateur de Le Delos Invest II
- Administrateur de Bendor SA (Luxembourg)



MADAME MARTINA GONZALEZ-GALLARZA

Administratrice

Mandats au 30 juin 2018 :

- Néant

Âge : **49 ans**

Nationalité : **Espagnole**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **25.04.2012**

Date du dernier renouvellement : **06.11.2014**

Échéance du mandat : **AG 2018**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **1 100**



MADAME ANNE LANGE

Administratrice indépendante

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administratrice d'Orange [(1)]
- Administratrice d'Econocom Group [(1)]
- Administratrice de FFP [(1)]
- Administratrice de l'Imprimerie Nationale

Âge : **50 ans**

Nationalité : **Française**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur : **20.07.2016**

Date du dernier renouvellement : **09.11.2017**

Échéance du mandat : **AG 2021**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **100**

(1) Société cotée.



MONSIEUR PAUL-CHARLES RICARD

Représentant Permanent de la Société Paul Ricard [1]

Administrateur

Mandats au 30 juin 2018 :

- Président de Le Delos Invest III (Société Paul Ricard)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard (M. Paul-Charles Ricard)

Âge : **36 ans**

Nationalité : **Française**

Société Paul Ricard :

Date de première nomination en qualité d'Administrateur **:** **09.06.1983**

Date du dernier renouvellement **:** **09.11.2017**

Échéance du mandat : **AG 2021**

Nombre d'actions détenues par Monsieur Paul-Charles Ricard au 30 juin 2018 : **182 226**

Nombre d'actions détenues par la Société Paul Ricard au 30 juin 2018 : **24 579 562**

(1) Société non cotée, actionnaire de Pernod Ricard.



MONSIEUR GILLES SAMYN

Administrateur indépendant

Âge : **68 ans**

Nationalités :
Belge et française

Date de première nomination en qualité d'Administrateur :
06.11.2014

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat :
AG 2018

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 :
1 000

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert SA [(1)] (GBL) (Belgique)
- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision (M6) SA [(1)]
- Administrateur de Pargesa Holding SA [(1)] (Suisse)
- Administrateur de AOT Holding Ltd (Suisse)
- Manager de Astra Oil Company LLC (AOC) (États-Unis)
- Administrateur de Astra Transcor Energy NV (ATE) (Pays-Bas)
- Représentant permanent de Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments SA (Belgique)
- Représentant permanent de Société Quatre Chemins SA, Administrateur délégué de Carpar SA (Belgique)
- Administrateur Suppléant de Cheval des Andes SA (ex-Opéra Vineyards SA) (Argentine)
- Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Europart SA (Belgique)
- Représentant permanent de Société Des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Fibelpar SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Filux SA (Luxembourg)
- Administrateur de Financière de la Sambre SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Finer SA, ex-Erbe Finance SA (Luxembourg)
- Administrateur de Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Energy SARL (Luxembourg)
- Représentant de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Verwaltung SA (Luxembourg)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique)
- Administrateur de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Investor SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Kermadec SA (Luxembourg)
- Commissaris de Parjointco NV (Pays-Bas)
- Gérant de Sienna Capital SARL (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Membre du Raad van Bestuur de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'Administration de TAGAM AG (Suisse)
- Président du Conseil d'Administration de Transcor Astra Group SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Worldwide Energy Ltd AG (Suisse)

(1) Société cotée.

N/A : Non applicable.



MADAME KORY SORENSON

Administratrice indépendante

Âge : **49 ans**

Nationalité : **Britannique**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur **: 06.11.2015**

Date du dernier renouvellement **: N/A**

Échéance du mandat : **AG 2019**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **1 000**

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administratrice de Prometic [(1)]
- Administratrice de Phœnix Group Holdings [(1)] (Grande-Bretagne)
- Administratrice de SCOR SE [(1)]
- Membre du Conseil de Surveillance de UNIQA Insurance Group AG [(1)] (Autriche)
- Administratrice de SCOR Global Life Americas Reinsurance Company (États-Unis)
- Administratrice de SCOR Global Life USA Reinsurance Company (États-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de Château Troplong Mondot
- Membre du Conseil de Surveillance de Bank Gutmann (Autriche)

(1) Société cotée.

N/A : Non applicable.



MADAME VERONICA VARGAS

Administratrice

Âge : **37 ans**

Nationalité : **Espagnole**

Date de première nomination en qualité d'Administrateur **: 11.02.2015**

Date du dernier renouvellement : **09.11.2017**

Échéance du mandat : **AG 2021**

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 : **8 570**

Mandats au 30 juin 2018 :

- Représentante permanente de la société Rigivar SL, membre du Conseil de Surveillance de la Société Paul Ricard



MONSIEUR STÉPHANE EMERY

Administrateur représentant les salariés dont la première participation à une réunion du Conseil d'Administration était le 19 janvier 2018

Mandats au 30 juin 2018 :

- Néant

Âge : **47 ans**

Nationalité : **Française**

Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés :
13.12.2017

Date du dernier renouvellement **:**
N/A

Échéance du mandat **:**
13.12.2021

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 **:**
Néant

N/A : Non applicable.



MONSIEUR SYLVAIN CARRÉ

Administrateur représentant les salariés jusqu'au 2 décembre 2017

Mandats au 30 juin 2018 :

- Néant

Âge : **52 ans**

Nationalité : **Française**

Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés :
02.12.2013

Date du dernier renouvellement :
N/A

Échéance du mandat **:**
02.12.2017

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 **:**
Néant

N/A : Non applicable.



MONSIEUR MANOUSOS CHARKOFTAKIS

Administrateur représentant les salariés jusqu'au 28 novembre 2017

Mandats au 30 juin 2018 :

- Néant

Âge : **48 ans**

Nationalité : **Grecque**

Date de désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés :
28.11.2013

Date du dernier renouvellement **:**
N/A

Échéance du mandat **:**
28.11.2017

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 **:**
50

N/A : Non applicable.

3 PRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA NOMINATION SONT PROPOSÉS

5e RÉSOLUTION



MADAME MARTINA GONZALEZ-GALLARZA

Administratrice

Âge : **49 ans**

Nationalité : **Espagnole**

Adresse professionnelle :
Pernod Ricard
12, place des États-Unis
75116 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 :
1 100

Madame Martina Gonzalez-Gallarza est diplômée de l'École de Commerce des jésuites ICADE de Madrid (Licenciatura) et a obtenu un doctorat en marketing de l'Université de Valence. Elle a poursuivi sa carrière dans le monde universitaire, exerçant différentes fonctions au sein de la Faculté d'Études de l'Entreprise de l'Université Polytechnique de Valence, notamment en tant que Directrice du département Marketing et Responsable du Bureau International. Elle a ensuite rejoint l'Université Catholique de Valence où elle a été Doyenne de la Faculté d'Études Commerciales de 2004 à 2008. Depuis novembre 2008, Madame Martina Gonzalez-Gallarza fait partie du département Marketing de l'Université de Valence où, étant actuellement Professeur Titulaire, elle exerce des activités de recherche dans le domaine du comportement du consommateur (avec plus de 50 articles publiés dans des revues académiques et plus de 100 papiers présentés dans des congrès ou conférences internationales) et enseigne dans les programmes de masters internationaux à Valence (Chambre de Commerce, UV et UCV) et à l'étranger (à l'IAE de Rennes et à l'IGC de Bremen (Allemagne) et à la LUISS University à Rome (Italie)). Elle a été *Visiting Scholar* (stage de recherche) à la Columbia University (NYC), à l'ESCP Europe en France et à la Sassari University (Sardaigne, Italie).

Par ailleurs, Madame Martina Gonzalez-Gallarza est membre de l'American Marketing Association, et des associations espagnole et française de Marketing.

Madame Martina Gonzalez-Gallarza est Administratrice de Pernod Ricard depuis 2012.

Mandats au 30 juin 2018 :
- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Néant

6e RÉSOLUTION



MONSIEUR IAN GALLIENNE

Administrateur indépendant

Âge : **47 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse professionnelle :
Groupe Bruxelles Lambert
24, avenue Marnix
BE1000 Bruxelles (Belgique)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 :
1 000

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert depuis janvier 2012.

Il est titulaire d'un MBA de l'INSEAD de Fontainebleau. De 1998 à 2005, il était Directeur des Fonds de *private equity* Rhône Capital LLC à New York et Londres. En 2005, il crée le fonds de *private equity* Ergon Capital Partners et en est l'Administrateur délégué jusqu'en 2012.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert depuis 2009, d'Imerys depuis 2010, de SGS depuis 2013 et d'Adidas depuis 2016.

Monsieur Ian Gallienne est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2012.

Mandats au 30 juin 2018 :
- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert (1) (Belgique)
- Administrateur de Imerys (1)
- Administrateur de SGS SA (1) (Suisse)
- Administrateur d'Adidas AG (1) (Allemagne)
- Administrateur de Frère-Bourgeois (Belgique)
- Gérant du Conseil d'Administration de Sienna Capital (Luxembourg)
- Gérant de Serena 2017 SC (France)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :
- Administrateur de Lafarge SA (1) (France)
- Administrateur de Umicore (1) (Belgique)
- Administrateur d'Erbe SA (Belgique)
- Membre du Conseil de Surveillance d'Arno Glass Luxco SCA (Luxembourg)
- Gérant d'Egerton SARL (Luxembourg)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners SA (Belgique)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners II SA (Belgique)
- Administrateur délégué d'Ergon Capital Partners III SA (Belgique)
- Administrateur de Steel Partners NV (Belgique)
- Administrateur de Gruppo Banca Leonardo SpA (Italie)
- Membre du Conseil de Surveillance de Kartesia Management SA (Luxembourg)
- Gérant d'Ergon Capital II SARL (Luxembourg)
- Administrateur d'Ergon Capital SA (Belgique)

(1) Société cotée.

7e RÉSOLUTION



MONSIEUR GILLES SAMYN

Administrateur indépendant

Monsieur Gilles Samyn est ingénieur commercial diplômé de l'Université libre de Bruxelles (ULB) – École de Commerce Solvay au sein de laquelle il a exercé des fonctions scientifiques et académiques de 1969 à 2016. Il débute sa carrière professionnelle en qualité de conseiller au Mouvement Coopératif Belge avant de rejoindre le Groupe Bruxelles Lambert en 1974. Après une année en tant que conseiller indépendant, il intègre, en 1983, le groupe Frère-Bourgeois où il exerce aujourd'hui les fonctions d'Administrateur et de Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille.

Monsieur Gilles Samyn est Administrateur de Pernod Ricard depuis 2014.

Âge : **68 ans**

Nationalités :
Belge et française

Adresse professionnelle :
CNP
Rue de la Blanche Borne 12
B-6280 Loverval (Belgique)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 :
1 000

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administrateur de Groupe Bruxelles Lambert SA (1) (GBL) (Belgique)
- Membre du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision (M6) SA (1)
- Administrateur de Pargesa Holding SA (1) (Suisse)
- Administrateur de AOT Holding Ltd (Suisse)
- Manager de Astra Oil Company LLC (AOC) (États-Unis)
- Administrateur de Astra Transcor Energy NV (ATE) (Pays-Bas)
- Représentant permanent de Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments SA (Belgique)
- Représentant permanent de Société Quatre Chemins SA, Administrateur délégué de Carpar SA (Belgique)
- Administrateur Suppléant de Cheval des Andes SA (ex-Opéra Vineyards SA) (Argentine)
- Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Europart SA (Belgique)
- Représentant permanent de Société Des Quatre Chemins SA, Président du Conseil d'Administration de Fibelpar SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Filux SA (Luxembourg)
- Administrateur de Financière de la Sambre SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Finer SA, ex-Erbe Finance SA (Luxembourg)
- Administrateur de Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Représentant permanent de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Energy SARL (Luxembourg)
- Représentant de Frère-Bourgeois SA, Administrateur de GBL Verwaltung SA (Luxembourg)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique)
- Administrateur de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Investor SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Kermadec SA (Luxembourg)
- Commissaris de Parjointco NV (Pays-Bas)
- Gérant de Sienna Capital Sàrl (Luxembourg)
- Administrateur délégué de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Membre du Raad van Bestuur de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas)
- Président du Conseil d'Administration de TAGAM AG (Suisse)
- Président du Conseil d'Administration de Transcor Astra Group SA (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Worldwide Energy Ltd AG (Suisse)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Vice-Président de APG/SGA SA (1) (Suisse)
- Président de Groupe Flo SA (1)
- Président et représentant de Société des Quatre Chemins SA, Administrateur de ACP SA (Belgique)
- Représentant permanent de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur et Président de ACP SA
- Commissaris de Agesca Nederland NV (Pays-Bas)
- Représentant de ACP SA, Administrateur de Antwerp Gas Terminal NV (Belgique)
- Administrateur de Banca Leonardo SpA (Italie)
- Administrateur de Belgian Ice Cream Group NV (Belgique)
- Président de Belgian Sky Shops SA (Belgique)
- Administrateur de Belholding Belgium SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Carpar SA (Belgique)
- Administrateur de Carsport SA (Belgique)
- Président de Cheval Blanc Finance SAS
- Représentant permanent de Société des Quatre Chemins SA, Administrateur délégué de Compagnie Nationale à Portefeuille SA, ex-Newcor SA (Belgique)
- Vice-Président de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Erbe SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Fibelpar SA (Belgique)
- Administrateur de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique)
- Président de Financière Flo SAS
- Administrateur délégué de Frère-Bourgeois SA (Belgique)
- Président de International Duty Free SA ex-Distripar SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Loverval Finance SA, ex-Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique)
- Président de Newcor SA (Belgique)
- Administrateur de Newtrans Trading SA (Belgique)
- Administrateur délégué de Safimar SA (Belgique)
- Administrateur délégué de SCP SA (Luxembourg)
- Président du Conseil d'Administration de Segelux SA, ex-Gesecalux SA (Luxembourg)
- Administrateur de Société Civile du Château Cheval Blanc
- Gérant de Sodisco SARL
- Président de Solvayschoolsalumni ASBL (Belgique)
- Administrateur de Starco Tielen NV (Belgique)
- Président du Conseil d'Administration de Swilux SA (Luxembourg)
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS
- Administrateur de Transcor East Ltd (Suisse)
- Administrateur de TTR Energy SA (Belgique)
- Président d'Unifem SAS

(1) Société cotée.

8e RÉSOLUTION



Âge : **63 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse professionnelle :
Témaris & Associés
40, rue François 1er
75008 Paris (France)

Nombre d'actions détenues au 30 juin 2018 **:**
N/A

MADAME PATRICIA BARBIZET

Administratrice indépendante

Madame Patricia Barbizet est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe) et a débuté sa carrière en 1976 au sein du groupe Renault Véhicules à la Trésorerie avant de devenir Directrice Financière de Renault Crédit International. En 1989, elle rejoint le Groupe Pinault en qualité de Directrice Financière et devient, de 1992 à 2018, Directrice Générale d'Artémis, société d'investissement de la famille Pinault. De 2014 à 2016, elle a également été *CEO & Chairwoman* de Christie's International et a présidé, de 2008 à 2013, le Comité d'investissement du Fonds stratégique d'investissement (FSI). Elle est actuellement Présidente de Temaris & Associés.

Madame Patricia Barbizet est également Présidente du Conseil d'Administration de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Présidente de Zoé SAS et Administratrice d'Yves Saint Laurent. En avril 2018, elle a été nommée Présidente du Comité de surveillance des Investissements d'avenir.

Mandats au 30 juin 2018 :

- Administratrice de AXA (1)
- Administratrice de Fnac Darty (1)
- Administratrice et Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Kering (1)
- Administratrice de Total (1)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice d'AIr France-KLM (1)
- Administratrice de Bouygues (1)
- Administratrice de Peugeot S.A. (1)
- Administratrice de TF1 (1)
- Directrice Générale d'Artémis
- *Chairwoman & CEO* de Christie's International Plc
- *Vice Chairwoman* de Christie's International Plc
- Directrice Générale (non mandataire) et membre du Conseil de Surveillance de Financière Pinault
- Membre du conseil de gérance de Société Civile du Vignoble de Château Latour
- Administratore de Delagato
- Administratore de Palazzo Grassi
- Administratrice de Fonds Stratégique d'Investissements
- Administratrice de Ponant
- Administratrice de Société Nouvelle du Théâtre Marigny
- Administratrice de Gucci Group NV

(1) Société cotée.

N/A : Non applicable.

4 LE GROUPE EN 2017/18

N°1
MONDIAL
des Spiritueux Premium et Prestige [a]

86
SOCIÉTÉS DE MARCHÉS
réparties sur 3 régions

85 % des filiales ayant réalisé au moins une action
CONSOMMATION RESPONSABLE

93 SITES
de production [b]

20 %
de réduction de la consommation d'eau [c]

30 %
de réduction des émissions de CO_2 [c]

PERNOD RICARD EN BREF

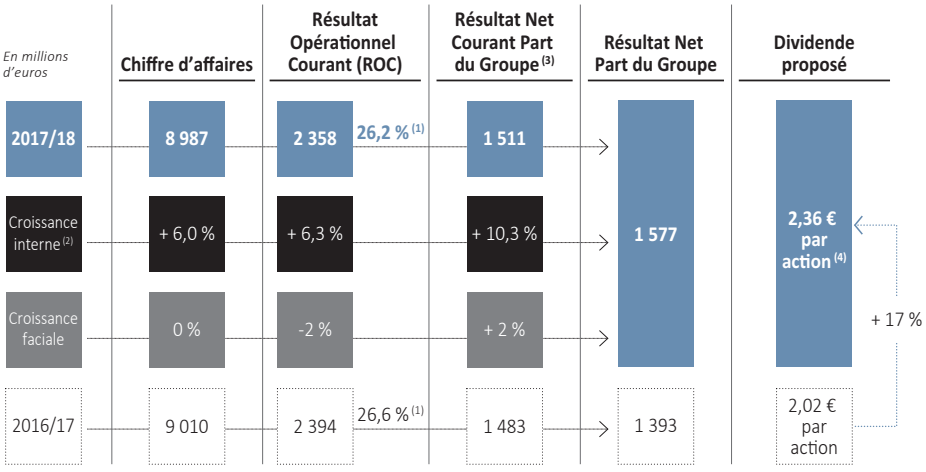
RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2017/18 : TRÈS BONNE ANNÉE : ACCÉLÉRATION ET DIVERSIFICATION DE LA CROISSANCE

Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, déclare :

"FY18 est une très bonne année. Grâce à la mise en œuvre cohérente de notre stratégie, nous avons pu améliorer significativement nos performances tout en investissant pour l'avenir. Je retiendrai l'accélération de nos ventes, la diversification de nos sources de croissance et l'amélioration de nos marges.

Au cours de l'exercice FY19, dans un environnement géopolitique et monétaire toujours incertain, nous poursuivrons notre stratégie et prévoyons une croissance interne du Résultat Opérationnel Courant compris entre +5 % et +7 %."

Chiffres clés



(1) Marge opérationnelle.
(2) La croissance interne est définie p. 26.
(3) Résultat Net Courant Part du Groupe : Résultat Opérationnel Courant après prise en compte des frais financiers courants, de l'impôt courant sur les sociétés, du résultat des sociétés mises en équivalence, du résultat des activités destinées à la vente, ainsi que la part des participations ne donnant pas le contrôle.
(4) Dividende proposé au vote de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018.

UN GROUPE INTERNATIONAL ET DÉCENTRALISÉ







AMÉRIQUE	EUROPE	ASIE/RESTE DU MONDE
2 546 M€	**2 792 M€**	**3 648 M€**
735 M€	**626 M€**	**996 M€**
3 626 (d)	**9 345** (d)	**5 510** (d)

Le modèle décentralisé qui caractérise le groupe Pernod Ricard est un atout stratégique majeur pour capter toutes les opportunités de croissance. Cette organisation très souple, fondée sur la proximité avec les consommateurs et les clients, a fait la preuve de son efficacité.

Le Groupe est présent dans les trois grandes régions du monde, tant dans les pays matures que dans les pays émergents. Cette position lui offre un réel avantage compétitif pour bénéficier des futurs relais de croissance.

(a) Source : « The Pernod Ricard Market View », basée sur IWSR, données volumes à fin 2017 .
(b) Nombre de sites en activité au 30 juin 2018.
(c) Réduction par unité de production entre les exercices 2009/10 et 2017/18.
(d) Effectif moyen sur l'exercice 2017/18.
(e) Source : Impact Databank 2017, publié en mars 2018.
(f) Source : Enquête « iSay 2017 ».

UN PORTEFEUILLE UNIQUE DE MARQUES PREMIUM

Pernod Ricard s'est constitué un portefeuille unique de marques Premium de dimension internationale, l'un des plus complets du marché. Ce portefeuille est porté par le concept de « Maison des Marques », outil dynamique qui permet à nos filiales de prioriser plus facilement leurs investissements marketing.

8 987 M€
de chiffre d'affaires

2 358 M€
Résultat Opérationnel Courant

18 481
collaborateurs (d)

N°2
MONDIAL
des Vins & Spiritueux

16 MARQUES
parmi les 100 premières mondiales (e)

94 %
des employés
FIERS
d'appartenir à PERNOD RICARD (f)

CHIFFRES CLÉS DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2018

Compte de résultat

En millions d'euros	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018
Chiffre d'affaires	8 682	9 010	8 987
Marge brute après coûts logistiques	5 371	5 602	5 604
Investissements publi-promotionnels	(1 646)	(1 691)	(1 720)
Contribution après investissements publi-promotionnels	3 725	3 912	3 884
Résultat opérationnel courant	2 277	2 394	2 358
Résultat opérationnel	**2 095**	**2 232**	**2 296**
Résultat financier	(432)	(374)	(301)
Impôts sur les bénéfices	(408)	(438)	(392)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	1	0
RÉSULTAT NET	**1 255**	**1 421**	**1 603**
Dont :			
• Part des participations ne donnant pas le contrôle	20	28	26
• Part du Groupe	1 235	1 393	1 577
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION DE BASE *(EN EUROS)*	**4,68**	**5,27**	**5,97**
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION *(EN EUROS)*	**4,65**	**5,25**	**5,94**

Bilan

En millions d'euros	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018
Actif			
Actifs non courants	23 310	22 557	21 737
Dont immobilisations incorporelles	*17 572*	*17 152*	*16 858*
Actifs courants	7 282	7 521	7 821
Actifs destinés à être cédés	6	10	-
TOTAL DE L'ACTIF	**30 598**	**30 088**	**29 558**
Passif			
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	13 506	13 886	14 978
Passifs non courants	12 137	11 946	10 838
Passifs courants	4 955	4 256	3 743
Passifs destinés à être cédés	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	**30 598**	**30 088**	**29 558**

Endettement financier net

En millions d'euros	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018
Endettement financier brut non courant	7 335	7 379	7 239
Endettement financier brut courant	2 027	1 165	452
Instruments dérivés Actif non courants	(77)	(9)	-
Instruments dérivés Actif courants	-	(6)	(1)
Instruments dérivés Passif non courants	-	-	25
Instruments dérivés Passif courants	-	(2)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(569)	(677)	(754)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**8 716**	**7 851**	**6 962**
Free cash flow [(1)]	1 061	1 299	1 433

(1) Le calcul du free cash flow est détaillé dans la sous-partie "Endettement Net" page 25.

Flux de trésorerie

En millions d'euros	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts	2 315	2 493	2 535
Intérêts financiers versés, nets	(408)	(363)	(288)
Impôts versés, nets	(393)	(408)	(371)
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(178)	(79)	(100)
Variation nette de trésorerie d'exploitation	**1 336**	**1 642**	**1 776**
Variation nette de trésorerie d'investissement	**(359)**	**(293)**	**(404)**
Variation nette de trésorerie de financement	**(928)**	**(1 156)**	**(1 287)**
Trésorerie des activités cédées	-	-	-
Incidence des écarts de conversion	(25)	(86)	(8)
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	**545**	**569**	**677**
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**569**	**677**	**754**

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU RÉSULTAT

Les indicateurs de performance utilisés par Pernod Ricard pour l'analyse de son activité sont décrits à la page 26.

Pernod Ricard a obtenu de très bons résultats au cours de l'exercice 2017/18.

Une nette accélération de la croissance interne du chiffre d'affaires ; + 6,0 % contre + 3,6 % en 2016/17, grâce à une mise en œuvre cohérente de la stratégie du Groupe :

- une croissance très forte et diversifiée provenant d'un grand nombre de pays et de marques ;
- un effet prix/*mix* en amélioration.

De très bons résultats financiers :

- résultat opérationnel courant (ROC) : + 6,3 % de croissance interne, en ligne avec les objectifs annuels révisés ;
- amélioration de la marge opérationnelle (à taux de change et périmètre constants) : + 14 pb, adossée à une hausse des investissements pour soutenir les marques/marchés prioritaires et ainsi la croissance future ;
- effet change principalement impacté par l'affaiblissement du dollar américain par rapport à l'euro, comme prévu, avec un impact défavorable de (180) millions d'euros sur le ROC mais un impact favorable de 91 millions d'euros sur la Dette Nette ;
- résultat net part du Groupe : + 13 % grâce notamment à une réduction des frais financiers ;
- très forte augmentation du *free cash flow* permettant une réduction de la Dette Nette d'environ 0,9 milliard d'euros à 7 milliards d'euros et un ratio Dette Nette/EBITDA à 2,6x (taux moyen EUR/USD de 1,19 en 2017/18 vs 1,09 en 2016/17) ;
- augmentation du taux de distribution à 41 %.

Présentation des résultats

Résultat net courant part du Groupe et par action après dilution

En millions d'euros	30.06.2017	30.06.2018
Nombre d'actions en circulation après dilution	265 477 729	265 543 003
Résultat opérationnel courant	2 394	2 358
Taux de marge opérationnelle	26,6 %	26,2 %
Résultat financier courant	(376)	(301)
Impôt sur les bénéfices courants	(509)	(520)
Intérêts des minoritaires, résultat des activités abandonnées et quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalences	(27)	(26)
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE	**1 483**	**1 511**
RÉSULTAT NET COURANT PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION *(EN EUROS)*	**5,58**	**5,69**

Résultat opérationnel courant

Groupe

En millions d'euros	30.06.2017	30.06.2018	Croissance faciale		Croissance interne [1]	
Chiffre d'affaires	9 010	8 987	(23)	0 %	533	6 %
Marge brute après coûts logistiques	5 602	5 604	1	0 %	345	6 %
Investissements publi-promotionnels	(1 691)	(1 720)	(29)	2 %	(120)	7 %
Contribution après frais publi-promotionnels	3 912	3 884	(28)	- 1 %	225	6 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**2 394**	**2 358**	**(37)**	**- 2 %**	**155**	**6 %**

(1) Croissance interne, définie en page 26.

Amérique

En millions d'euros	30.06.2017	30.06.2018	Croissance faciale		Croissance interne [1]	
Chiffre d'affaires	2 661	2 546	(114)	- 4 %	159	6 %
Marge brute après coûts logistiques	1 790	1 690	(99)	- 6 %	92	5 %
Investissements publi-promotionnels	(551)	(533)	18	- 3 %	(29)	5 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 239	1 157	(81)	- 7 %	64	5 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**790**	**735**	**(55)**	**- 7 %**	**55**	**7 %**

(1) Croissance interne, définie en page 26.

Asie/Reste du Monde *En millions d'euros*	30.06.2017	30.06.2018	Croissance faciale		Croissance interne [1]	
Chiffre d'affaires	3 568	3 648	80	2 %	324	9 %
Marge brute après coûts logistiques	2 102	2 164	62	3 %	207	10 %
Investissements publi-promotionnels	(618)	(662)	(44)	7 %	(82)	13 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 484	1 502	18	1 %	125	8 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**1 000**	**996**	**(4)**	**0 %**	**74**	**7 %**

(1) Croissance interne, définie en page 26.

Europe *En millions d'euros*	30.06.2017	30.06.2018	Croissance faciale		Croissance interne [1]	
Chiffre d'affaires	2 781	2 792	11	0 %	50	2 %
Marge brute après coûts logistiques	1 710	1 749	39	2 %	46	3 %
Investissements publi-promotionnels	(522)	(525)	(3)	1 %	(9)	2 %
Contribution après frais publi-promotionnels	1 188	1 224	36	3 %	36	3 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	**604**	**626**	**22**	**4 %**	**26**	**4 %**

(1) Croissance interne, définie en page 26.

Croissance interne du chiffre d'affaires des Marques Stratégiques Internationales

En millions de caisses de 9 litres	Volumes 30.06.2017	Volumes 30.06.2018	Croissance interne [1] du chiffre d'affaires	Dont croissance des volumes	Dont effet mix/prix
Absolut	11,2	11,4	2 %	2 %	0 %
Chivas Regal	4,2	4,4	5 %	5 %	0 %
Ballantine's	6,7	7,1	5 %	5 %	0 %
Ricard	4,8	4,5	- 6 %	- 5 %	- 1 %
Jameson	6,5	7,3	14 %	12 %	1 %
Havana Club	4,3	4,6	6 %	5 %	0 %
Malibu	3,6	3,8	6 %	5 %	1 %
Beefeater	2,8	2,9	4 %	4 %	0 %
Martell	2,1	2,4	14 %	12 %	2 %
The Glenlivet	1,0	1,1	5 %	5 %	0 %
Royal Salute	0,2	0,2	- 2 %	1 %	- 2 %
Mumm	0,8	0,8	1 %	- 1 %	2 %
Perrier-Jouët	0,3	0,3	6 %	1 %	6 %
MARQUES STRATÉGIQUES INTERNATIONALES	**48,6**	**50,7**	**7 %**	**4 %**	**3 %**

(1) Croissance interne, définie en page 26.

Le chiffre d'affaires de l'exercice atteint 8 987 millions d'euros, soit une variation faciale de - 0,3 % par rapport à l'exercice 2016/17, résultant des éléments suivants :

- croissance interne de + 6,0 %, en accélération par rapport à l'exercice 2016/17, principalement tirée par l'Asie ;
- effet devises de (530) millions d'euros sur l'exercice, notamment lié à l'affaiblissement du dollar américain, de la roupie indienne et du renminbi chinois par rapport à l'euro ;
- effet périmètre négatif de (26) millions d'euros.

La croissance du chiffre d'affaires 2017/18 est très forte et diversifiée, provenant d'un grand nombre de pays...

- l'Amérique, en hausse de + 6 %, poursuit son dynamisme, les États-Unis enregistrant désormais une croissance en ligne avec le marché (+ 4 %). Aux États-Unis, Jameson poursuit son rythme de croissance à deux chiffres (environ 3,5 millions de caisses à présent), Malibu surperforme sa catégorie, The Glenlivet se stabilise suite à une année de transition, Martell enregistre une très forte croissance et gagne des parts de marché, Avion et Altos ainsi que Del Maguey sont en forte croissance mais Absolut reste en retrait dans une catégorie Vodka très difficile. L'Amérique hors États-Unis progresse de + 10 %, grâce au *Travel Retail*, le Mexique et le Brésil ;

- l'Asie/Reste du Monde accélère à + 9 %, grâce à la Chine, à l'Inde et au *Travel Retail*. La Chine confirme son retour à une forte croissance (+ 17 %), tirée par Martell (+ 17 %), le regain de vitalité de Chivas et la croissance à deux chiffres des Marques Premium. L'Inde enregistre une très bonne performance sur l'ensemble de son portefeuille (+ 14 %), renforcée par une base de comparaison favorable. La croissance du *Travel Retail* s'accélère par rapport à l'exercice 2016/17 (+ 8 %), portée par les Marques Stratégiques Internationales, en particulier Martell ;
- l'Europe affiche une croissance modeste, en hausse de + 2 %, avec un bon dynamisme en Europe de l'Est (+ 10 %) et une stabilité en Europe de l'Ouest. En Europe de l'Est, la Russie poursuit sur sa lancée, affichant une croissance à deux chiffres, et la Pologne enregistre une bonne performance sur l'ensemble de son portefeuille. En Europe de l'Ouest, le Royaume-Uni et l'Allemagne affichent une bonne performance, le *Travel Retail* renoue avec la croissance mais la France et l'Espagne connaissent des difficultés, en retrait respectivement de - 4 % et - 5 %.

... et de marques :

- accélération des Marques Stratégiques Internationales : + 7 % contre + 4 % en 2016/17 ;
- 11 des 13 Marques Stratégiques Internationales en croissance et six d'entre elles en amélioration par rapport à l'exercice 2016/17 ;
- très bonne performance de Martell (+ 14%) et de Jameson (+ 14 %) ;
- amélioration de la tendance du portefeuille Scotch (+ 3 % vs stabilité en 2016/17) et retour à la croissance de Chivas (+ 5 %) ;
- Absolut en hausse de + 2 % (mais ventes en repli sur le territoire américain) grâce au succès rencontré en dehors des États-Unis (+ 6 %) ;
- amélioration significative des whiskies indiens Seagram's (+ 13 % vs + 3 % en 2016/17) ;
- forte contribution de l'innovation à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe.

Contribution après investissements publi-promotionnels

La marge brute (après coûts logistiques) s'élève à 5 604 millions d'euros, en augmentation de + 6 % [(1)] (+ 15 pb), en raison des éléments suivants :

- amélioration de l'effet prix ;
- mesures d'efficacité opérationnelle, qui ont permis de limiter l'impact des augmentations de coûtants (augmentation du coût de l'agave et GST en Inde) ;
- forte croissance de Martell et Jameson mais impact *mix* négatif de la croissance des whiskies indiens Seagram's et du repli de Ricard.

Les investissements publi-promotionnels sont en hausse de + 7 % [(1)] et s'élèvent à 1 720 millions d'euros, pour préparer la croissance future, avec une quasi stabilité du ratio à environ 19 % du chiffre d'affaires:

- soutien pour les projets d'innovation clés ;
- internationalisation de Martell ;
- support de la nouvelle plateforme Chivas en Chine ;
- réinvestissement des économies liées à l'excellence opérationnelle.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est en hausse de + 6,3 % [(1)], soit 155 millions d'euros, et s'établit à 2 358 millions d'euros. Les frais de structure augmentent de 5 % [(1)], (+ 4 % [(1)] hors Autres produits et charges) grâce à une discipline rigoureuse permettant de maintenir la hausse en deçà de celle du chiffre d'affaires et à la mise en place d'investissements ciblés sur les marchés émergents et de relais de croissance destinés à alimenter la croissance future. L'effet devises (- 8 %, soit (180) millions d'euros) est essentiellement lié à l'affaiblissement du dollar américain mais également à la dépréciation du renminbi chinois et de la roupie indienne. L'effet périmètre reste limité (- 0 %, soit (11) millions d'euros). Du fait de cet impact de change, le résultat opérationnel courant est en retrait de 2 % en facial.

Résultat financier

Les frais financiers courants ont atteint (301) millions d'euros, à comparer aux (376) millions d'euros de l'exercice précédent. Le coût moyen de la dette est de 3,5 % pour l'exercice, par rapport à 3,8 % pour l'exercice 2016/17. Pour l'exercice 2018/19, le coût moyen de la dette devrait s'établir à 3,9 %.

Au 30 juin 2018, la structure de la dette est la suivante :

- la dette obligataire représente 89 % de la dette brute ;
- la dette à taux fixe représente 79 % du total ;
- la maturité de la dette brute au 30 juin 2018 est de six ans et sept mois ;
- le Groupe dispose de 0,8 milliard d'euros en trésorerie et de 2,5 milliards d'euros non tirés du crédit syndiqué au 30 juin 2018 ;
- la structuration en devises de la dette (dollar américain : 53 %) procure une couverture naturelle, la dette par devise étant en adéquation avec le *cash flow* par devise.

Résultat net courant part du Groupe

L'impôt sur le résultat opérationnel courant représente (520) millions d'euros, soit un taux proche de 25 %, en ligne avec l'exercice 2016/17. La part des participations minoritaires s'élève à (26) millions d'euros.

Le résultat net courant part du Groupe augmente de + 2 % pour atteindre 1 511 millions d'euros. Le bénéfice net courant dilué par action est de 5,69 euros, en hausse de + 2 %.

Résultat net part du Groupe

Les autres produits et charges opérationnels non courants atteignent (62) millions d'euros. Les éléments financiers non courants représentent une charge nette de (1) million d'euros. L'impôt non courant est un produit net de 129 millions d'euros.

Ainsi, le résultat net part du Groupe atteint 1 577 millions d'euros, en hausse de + 13 % par rapport à l'exercice 2016/17.

(1) Croissance interne, définie en page 26.

ENDETTEMENT NET

Réconciliation de la dette financière nette — La dette financière nette est utilisée dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la capacité d'endettement net du Groupe. Une réconciliation entre la dette financière nette et les principaux postes du bilan est présentée dans la Note 4.9 – *Instruments financiers* de l'annexe aux comptes consolidés du document de référence 2017/18. Le tableau ci-dessous présente la variation de la Dette Nette sur l'exercice :

En millions d'euros	30.06.2017	30.06.2018
Résultat opérationnel courant	**2 394**	**2 358**
Autres produits et charges opérationnels	(163)	(62)
• Dotations aux amortissements d'immobilisations	219	216
• Variation nette des pertes de valeur sur *goodwill* et immobilisations corporelles et incorporelles	75	73
• Variation nette des provisions	(59)	(35)
• Retraitement des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq et autres [2]	7	14
• Variation de juste valeur des dérivés commerciaux et des actifs biologiques	(14)	(1)
• Résultat des cessions d'actifs	6	(48)
• Charges liées aux plans de *stock-options*	34	35
Sous-total dotations aux amortissements, variations de provisions et divers	**268**	**254**
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT INTÉRÊTS FINANCIERS ET IMPÔTS [1]	**2 499**	**2 549**
Diminution/(augmentation) du besoin en fonds de roulement	(79)	(100)
Intérêts financiers et impôts nets versés	(771)	(659)
Acquisitions nettes d'immobilisations non financières et autres	(350)	(358)
FREE CASH FLOW	**1 299**	**1 433**
dont *free cash flow* courant	1 471	1 422
Cessions nettes d'immobilisations financières et d'activités, contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq et autres [2]	50	(60)
Variation du périmètre de consolidation	-	-
• Augmentation de capital et autres variations des capitaux propres	-	-
• Dividendes et acomptes versés	(511)	(551)
• (Acquisition)/cession de titres d'autocontrôle	(36)	(23)
Sous-total dividendes, acquisition de titres d'autocontrôle et autres	**(547)**	**(575)**
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (AVANT EFFET DEVISES)	**802**	**798**
Incidence des écarts de conversion	62	91
DIMINUTION/(AUGMENTATION) DE L'ENDETTEMENT (APRÈS EFFET DEVISES)	**865**	**889**
Endettement net à l'ouverture de l'exercice	(8 716)	(7 851)
Endettement net à la clôture de l'exercice	(7 851)	(6 962)

(1) Hors placements dans les fonds de pension acquis auprès d'Allied Domecq.

(2) Dont 5 millions d'euros liés aux fonds de pension acquis auprès d'Allied Domecq et 9 millions d'euros liés aux impôts sur opérations de cessions de l'exercice 2016/17 et payés en 2017/18.

PERSPECTIVES

Pernod Ricard poursuivra la mise en œuvre cohérente de sa stratégie, avec une allocation des ressources rigoureuse et un soutien continu aux marques et aux marchés clés.

Pour l'exercice 2018/19, le Groupe anticipe :

- un environnement géopolitique et monétaire incertain ;
- la poursuite d'une croissance diversifiée des ventes ;
- une amélioration du *pricing* ;
- une pression croissante sur le coût des entrants ;
- un très fort premier trimestre compte tenu de la base de comparaison favorable en Inde et d'une fête de la mi-automne anticipée par rapport à l'année précédente.

L'objectif pour l'exercice 2018/19 est une croissance interne du résultat opérationnel courant comprise entre + 5 % et + 7 %.

DÉFINITIONS ET RAPPROCHEMENT DES INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE AVEC LES INDICATEURS IFRS

Le processus de gestion de Pernod Ricard repose sur les indicateurs alternatifs de performance suivants, choisis pour la planification et le *reporting*. La Direction du Groupe estime que ces indicateurs fournissent des renseignements supplémentaires utiles aux utilisateurs des états financiers pour comprendre la performance du Groupe. Ces indicateurs alternatifs de performance doivent être considérés comme complémentaires des indicateurs IFRS et des mouvements qui en découlent.

Croissance interne

La croissance interne est calculée en excluant les impacts des variations des taux de change ainsi que des acquisitions et cessions.

L'impact des taux de change est calculé en convertissant les résultats de l'exercice en cours aux taux de change de l'exercice précédent.

Pour les acquisitions de l'exercice en cours, les résultats post-acquisition sont exclus des calculs de croissance interne. Pour les acquisitions de l'exercice précédent, les résultats post-acquisition sont inclus sur l'exercice précédent, mais sont inclus dans le calcul de la croissance organique sur l'exercice en cours seulement à partir de la date anniversaire d'acquisition.

Lorsqu'une activité, une marque, un droit de distribution de marque ou un accord de marque d'agence a été cédé ou résilié, sur l'exercice précédent, le Groupe, pour le calcul de la croissance interne, exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent. Pour les cessions ou résiliations de l'exercice en cours, le Groupe exclut les résultats de cette activité sur l'exercice précédent à partir de la date de cession ou résiliation.

Cet indicateur permet de se concentrer sur la performance du Groupe commune aux deux exercices, performance que le management local est plus directement en mesure d'influencer.

Free cash flow

Le *free cash flow* correspond à la variation nette de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, retraitée des contributions faites aux fonds de pension acquis d'Allied Domecq, en ajoutant les produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et en déduisant les investissements.

Indicateurs « courants »

Les trois indicateurs mentionnés ci-dessous correspondent à des indicateurs clés pour mesurer la performance récurrente de l'activité, en excluant les éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à la performance courante du Groupe.

- ***Free cash flow* courant :**

Le *free cash flow* courant correspond au *free cash flow* retraité des éléments opérationnels non courants.

- **Résultat opérationnel courant :**

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges opérationnels non courants.

- **Résultat net courant part du Groupe :**

Le résultat net courant part du Groupe correspond au résultat net part du Groupe avant autres produits et charges opérationnels non courants, résultat financier non courant et impôts sur les bénéfices non courants.

Dette nette

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe correspond au total de l'endettement financier brut (converti au cours de clôture), tenant compte des instruments dérivés en couverture de juste valeur et en couverture d'actifs nets en devises (couverture d'investissements nets et assimilés), diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

EBITDA

L'EBITDA correspond au « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement ». L'EBITDA est un indicateur comptable calculé à partir du résultat opérationnel courant et en retraitant les provisions et les dotations nettes aux amortissements sur actifs opérationnels immobilisés.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE PERNOD RICARD SA

Relations Société Mère-filiales

Pernod Ricard SA, Société Mère du Groupe, a pour rôle essentiel d'assurer les missions d'intérêt général et de coordination dans les domaines de la stratégie, du contrôle financier des filiales, de la croissance externe, du marketing, du développement, de la recherche, des relations humaines et de la communication. Les relations entre Pernod Ricard SA et ses filiales consistent essentiellement en des facturations de redevances pour l'exploitation des marques dont Pernod Ricard SA est propriétaire, en des facturations diverses et en l'encaissement de dividendes.

Résultat et bilan au 30 juin 2018

Analyse du compte de résultat de l'exercice 2017-2018

Les produits d'exploitation représentent un montant de 211 millions d'euros au 30 juin 2018 soit une augmentation par rapport au 30 juin 2017 de 28 millions d'euros, qui provient du montant des reprises sur provisions pour 23 millions d'euros, d'une diminution du montant des redevances de 3 millions d'euros et d'une augmentation du chiffre d'affaires pour 8 millions d'euros.

Le montant des charges d'exploitation au 30 juin 2018 est de (285) millions d'euros contre (256) millions d'euros sur l'exercice précédent soit une hausse des charges de 28 millions d'euros. Les principales variations s'expliquent par :

- une augmentation des charges de personnel de 19 millions d'euros ;
- une augmentation des achats non stockés et services extérieurs de 10 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation s'élève à (74) millions d'euros au 30 juin 2018, égal au résultat d'exploitation du 30 juin 2017.

Le montant du résultat financier est de 482 millions d'euros au 30 juin 2018 contre 797 millions d'euros au 30 juin 2017. Cette diminution de 315 millions d'euros s'explique principalement par :

- une baisse des dividendes reçus de 180 millions d'euros ;
- une baisse des charges financières nettes de 74 millions d'euros ;
- une diminution significative du résultat de change de 330 millions d'euros ;
- une reprise nette de provisions financières de 123 millions d'euros.

Le résultat courant présente ainsi un bénéfice de 408 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2018 représente une charge de 21 millions d'euros liée à une charge nette sur dotations et reprises sur provisions pour risque sur l'exercice 2017-2018 pour un montant de 14 millions d'euros, et à des charges et produits non courants d'un montant de 7 millions d'euros.

Enfin, le poste impôt sur les bénéfices est constitué d'un produit d'impôt de 179 millions d'euros liés aux effets de l'intégration fiscale sur la période 2017-2018 de 114 millions d'euros et d'un produit de 65 millions d'euros lié aux restitutions réclamées au titre de la contribution à 3 %.

Par conséquent, le résultat net de l'exercice 2017-2018 est bénéficiaire de 566 millions d'euros.

Analyse du bilan de l'exercice 2017-2018

À l'actif

Le total des actifs immobilisés nets s'élève à 12 927 millions d'euros au 30 juin 2018 contre 12 895 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 32 millions d'euros. Les principales variations observées sont les suivantes :

- l'augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles pour 9 millions d'euros ;
- l'augmentation des immobilisations financières pour 24 millions d'euros due principalement :
  - à l'augmentation de capital de Pernod Ricard Central and South America pour 41 millions d'euros,
  - à la dépréciation de Pernod Ricard Central and South America pour (20) millions d'euros,
  - aux remboursements de créances de participation pour 1 million d'euros.

Les actifs circulants s'élèvent à 2 391 millions d'euros au cours de l'exercice soit une diminution de 34 millions d'euros comparé au 30 juin 2017. Les principaux mouvements sont :

- une augmentation des créances clients et comptes rattachés pour 76 millions d'euros ;
- une diminution de 41 millions d'euros des autres créances se décomposant par :
  - une augmentation des créances sur l'État de 14 millions d'euros,
  - une diminution des créances diverses de 55 millions d'euros due à la réévaluation des créances en USD pour 29 millions d'euros, au remboursement des comptes courants fiscaux de 29 millions d'euros et une variation positive sur le montant des primes d'option sur actions de 3 millions d'euros ;
- une diminution des disponibilités pour un montant de 56 millions d'euros provenant essentiellement de la baisse du poste Instruments de trésorerie ;
- une baisse des valeurs mobilières de placement pour 7 millions d'euros.

Les comptes de régularisation d'actif d'un montant de 583 millions d'euros sont constitués des postes Écart de conversion actif, des Primes de remboursement des obligations et des Charges constatées d'avance, qui diminuent respectivement de 44 millions d'euros, de 3 millions et de 7 millions d'euros entre le 30 juin 2017 et le 30 juin 2018.

Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 6 490 millions d'euros au 30 juin 2018, contre 6 475 millions d'euros au 30 juin 2017. Les principaux mouvements de la période sont :

- le résultat bénéficiaire de 566 millions d'euros ;
- le versement du solde du dividende de l'exercice 2016-2017 pour 284 millions d'euros ;
- le versement d'un acompte sur dividende de 1,01 euro par action au titre de l'exercice 2017-2018, soit un montant de 267 millions d'euros. Cet acompte a été mis en paiement le 6 juillet 2018.

Les provisions pour risques et charges augmentent de 15 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- une reprise nette de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 8 millions d'euros ;
- une stabilisation de la provision pour perte de change à 161 millions ;
- une augmentation des autres provisions pour risque de 22 millions d'euros.

Au cours de la période, les dettes financières baissent de (190) millions d'euros notamment du fait :

- du remboursement de l'emprunt auprès de Mediobanca arrivant à échéance le 26 novembre 2017 pour (98) millions d'euros ;
- de la réévaluation des emprunts obligataires en dollar américain pour (92) millions d'euros.

La hausse des dettes d'exploitation pour 157 millions d'euros s'explique principalement par :

- l'augmentation des autres dettes pour un montant de 156 millions d'euros dont 124 millions d'euros d'augmentation du compte courant Pernod Ricard Finance, 16 millions d'euros d'augmentation des comptes courants fiscaux intragroupe créditeurs et de 17 millions d'euros de dividendes à payer ;
- la diminution des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 6 millions d'euros ;
- l'augmentation des dettes fiscales et sociales pour 8 millions d'euros.

Le compte de régularisation passif d'un montant de 442 millions d'euros au 30 juin 2018 est principalement constitué du poste Écart de conversion passif en diminution de 45 millions d'euros par rapport au 30 juin 2017.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En euros	30.06.2014	30.06.2015	30.06.2016	30.06.2017	30.06.2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468	411 403 468
Nombre d'actions émises	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Nombre d'obligations convertibles ou échangeables en actions	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 16 janvier 2007 (jouissance 1er juillet 2006)	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées suite à l'augmentation de capital du 14 mai 2009	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées le 18 novembre 2009 (jouissance 1er juillet 2009)	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectuées					
Chiffre d'affaires hors taxes	699 007	72 349 685	137 322 737	147 044 350	154 976 030
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	343 291 521	1 564 703 879	547 695 859	926 378 106	432 466 377
Impôt sur les bénéfices	167 807 564	143 419 324	160 415 191	114 461 535	179 468 467
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	462 677 928	1 614 768 789	764 078 429	966 776 001	565 822 841
Montant des bénéfices distribués (1)	432 824 096	474 999 305	496 766 932	536 151 616	-
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,93	6,44	2,67	3,92	2,31
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,74	6,08	2,88	3,64	2,13
Dividende versé à chaque action (1)	1,63	1,80	1,88	2,02	-
Personnel					
Nombre de salariés	349	362	373	372	401
Montant de la masse salariale	53 399 561	51 445 974	49 175 332	52 442 536	64 087 417
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	27 819 911	29 223 152	25 196 150	22 389 498	29 981 592

(1) Le montant des dividendes 2018 sera connu définitivement à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018 – Dividendes ayant trait à l'exercice du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.

5 ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2018.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Renouvellement du mandat de Madame Martina Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administratrice.
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur.
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur.
8. Nomination de Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice.
9. Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration.
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
11. Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général.
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
15. Modification de l'article 11, III des statuts à l'effet d'aligner le délai de notification en cas de franchissement du seuil statutaire de 0,5 % du capital social avec le délai prévu en cas de franchissement des seuils légaux prévu par l'article 223-14 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
16. Modification de l'article 11, III des statuts à l'effet d'inclure dans les notifications de franchissements de seuils statutaires les actions qui sont réputées détenues par la personne tenue à l'information en application des règles légales d'assimilation à la détention d'actions.
17. Modification de l'article 29 des statuts à l'effet de supprimer la référence à la nomination des Commissaires aux Comptes suppléants conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
18. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation 18 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (1re à 3e résolutions)

La **1re résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de Pernod Ricard de l'exercice 2017/18, qui se traduisent par un bénéfice net de 565 822 840,50 euros.

Par le vote de la **2e résolution**, nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de Pernod Ricard de l'exercice 2017/18.

La **3e résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2017/18 à 2,36 euros par action. Un acompte sur dividende de 1,01 euro ayant été versé le 6 juillet 2018, le solde, soit 1,35 euro par action, serait détaché le 28 novembre 2018 (avec une *record date* le 29 novembre 2018) et mis en paiement le 30 novembre 2018.

Approbation des conventions et engagements réglementés (4e résolution)

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **4e résolution**, les conventions et engagements réglementés autorisés ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017/18, tels que présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant dans la Partie 6 « Comptes sociaux de Pernod Ricard SA » du document de référence 2017/18). Il s'agit principalement de conventions et engagements intervenus dans le cadre d'opérations de financement entre la Société et des sociétés ou filiales ayant des Administrateurs ou Dirigeants communs et des engagements relatifs au Dirigeant Mandataire Social.

Composition du Conseil : renouvellement et nomination d'Administrateurs (5e à 8e résolutions)

Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du document de référence 2017/18.

Le mandat d'Administratrice de Madame Martina Gonzalez-Gallarza arrivant à échéance, nous vous proposons, par le vote de la **5e résolution**, de le renouveler pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par le vote de la **6e résolution**, nous vous proposons de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons également, par le vote de la **7e résolution**, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Samyn qui arrive à échéance. Ce mandat serait conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Enfin, par la vote de la **8e résolution**, nous vous proposons de nommer Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice. Le mandat de Madame Patricia Barbizet serait conféré pour une durée de quatre ans expirant à la fin de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE et le Conseil d'Administration ont examiné la situation de cette candidature et ont apprécié notamment que Madame Patricia Barbizet pourra faire bénéficier le Conseil de son expérience de Directrice Générale et de son expertise dans les domaines du luxe, du *retail* et du gouvernement d'entreprise. Ils ont en outre apprécié que Madame Patricia Barbizet satisfaisait pleinement aux critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration serait composé, à titre transitoire (il est proposé cette composition transitoire, étant indiqué qu'un mandat d'Administrateur/trice indépendant(e) ne sera pas renouvelé à l'Assemblée Générale de novembre 2019 et que le Conseil sera alors composé de 12 Administrateurs (hors Administrateur(s) représentant les salariés)), de quatorze membres (dont un Administrateur représentant les salariés), et compterait sept membres indépendants (soit 53,8 %) et six femmes (soit 46,1 %) en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF et la loi. Il est précisé qu'un second Administrateur représentant les salariés sera désigné à l'issue de l'Assemblée Générale conformément aux statuts de la Société.

Jetons de présence (9e résolution)

La **9e résolution** a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration. Cette année, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de revoir le montant annuel des jetons de présence inchangé depuis de nombreuses années et de porter l'enveloppe globale des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 1 250 000 euros pour l'exercice 2018/19 afin de permettre au Conseil d'Administration d'avoir de la flexibilité quant à l'éventuelle tenue de réunions supplémentaires du Conseil et/ou des Comités, d'anticiper l'éventuelle nomination d'un(e) Administrateur/trice additionnel(le), de maintenir l'attractivité du Conseil d'Administration et d'aligner la Société avec les pratiques du CAC40.

Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société (10e résolution)

La **10e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la politique de rémunération applicables à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport figurant dans le document de référence 2017/18, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », paragraphe « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société (11e résolution)

La **11e résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Sont ainsi soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les jetons de présence ; et
- les avantages de toute nature.

L'ensemble de ces éléments figure dans le document de référence 2017/18, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires ».

Rachat d'actions (12e résolution)

L'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. Les opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation sont décrites dans la Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du document de référence 2017/18. Cette autorisation arrivant à échéance le 8 mai 2019, nous vous proposons, dans la **12e résolution**, d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à **un prix maximum d'achat fixé à 240 euros par action**, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant **au maximum 10 % du capital social de la Société**, en vue notamment de :

- leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consentis aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- leur annulation ; et
- l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :
  - la remise d'actions aux bénéficiaires de *stock-options* et d'actions gratuites et/ou de performance,
  - la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire,
  - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital), ou
  - la remise d'actions aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé, au titre des **13e et 14e résolutions** des délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale afin que le Conseil d'Administration puisse éventuellement mettre en œuvre un plan d'actionnariat des salariés en France et en dehors de la France.

Un tel plan d'actionnariat serait mis en place afin notamment de faciliter l'accès au capital de la Société à un grand nombre de salariés du Groupe et d'aligner ainsi leurs intérêts à ceux des actionnaires.

Plus précisément, la **13e résolution** permet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe. La **14e résolution**, quant à elle, a pour objet de permettre aux salariés et Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la **13e résolution**, notamment lorsque les contraintes locales juridiques et/ou fiscales rendent impossible ou difficile la mise en œuvre du plan d'actionnariat dans le cadre de la **13e résolution**.

Il est précisé que ces délégations permettent de réaliser des augmentations de capital et qu'elles ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (13e résolution)

La **13e résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et/ou Mandataires Sociaux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe Pernod Ricard.

Nous vous proposons ainsi, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir, par le vote de la **13e résolution**, une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein de la Société ou de son Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. **Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 14e résolution ci-après, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global de l'augmentation de capital objet de la 14e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital objet de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.**

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation serait valide jusqu'à la date d'expiration de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés (14e résolution)

Par la **14e résolution**, nous vous proposons, en application des dispositions du Code de commerce, de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social d'un **montant nominal maximal correspondant à 2 % du capital social** à l'issue de la présente Assemblée Générale, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommées avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers. **Il est précisé que le plafond de 2 % du capital social de cette résolution est commun avec le plafond de la 13e résolution ci-avant, étant rappelé qu'il s'impute sur le Plafond Global de l'augmentation de capital objet de la 14e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 ainsi que sur le plafond de l'augmentation de capital objet de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.**

La 14e résolution vise à adapter les conditions du plan d'actionnariat mis en place dans le cadre de la 13e résolution aux contraintes locales juridiques et/ou fiscales en permettant aux salariés et/ou Mandataires Sociaux dans certains pays en dehors de la France de souscrire à des actions de la Société en bénéficiant de formules similaires, en termes de profil économique, à celles offertes aux salariés dans le cadre de la 13e résolution.

L'augmentation de capital peut être réservée à (i) des catégories de salariés et/ou Mandataires Sociaux ou (ii) des entités ou établissements bancaires ayant pour objet exclusif de souscrire des actions de la Société ou tout autre instrument financier afin de faciliter l'accès au capital de la Société des salariés et/ou Mandataires Sociaux en dehors de la France ou à toutes formules d'investissement similaires.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action Pernod Ricard sur le marché réglementé Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation serait valide jusqu'à la date d'expiration de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Modification de l'article 11 des statuts à l'effet d'aligner le délai de notification en cas de franchissement du seuil statutaire de 0,5 % avec le délai prévu pour les seuils légaux conformément à l'article 223-14 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (15e résolution)

Par le vote de la **15e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à l'obligation d'information en cas de franchissement des seuils statutaires de détention du capital social (article 11, III) afin d'aligner le délai statutaire de notification avec le délai applicable en cas de franchissement d'un seuil légal qui est fixé par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il serait ainsi prévu de remplacer le délai actuel de quinze (15) jours par un nouveau délai de quatre (4) jours de Bourse.

Modification de l'article 11 des statuts à l'effet d'inclure dans les notifications de franchissements des seuils statutaires les actions assimilées par la loi aux actions possédées par la personne tenue à l'information en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce (16e résolution)

Par le vote de la **16e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à l'obligation d'information en cas de franchissement des seuils statutaires (article 11, III) afin d'inclure les actions qui sont réputées détenues par la personne tenue à l'information en application des règles légales d'assimilation à la détention d'actions.

Seront prises en compte pour le calcul des seuils de participation, les actions détenues par une même personne ainsi que les actions assimilées en application des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce. Il s'agit notamment des actions possédées par les sociétés que contrôle cette personne, des actions possédées avec un tiers avec qui cette personne agit de concert ou encore des actions sur lesquelles portent certains instruments ou contrats financiers.

Modification de l'article 29 des statuts à l'effet de supprimer la référence à la nomination de Commissaires aux Comptes suppléants conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi « Sapin 2 » (17e résolution)

Par le vote de la **17e résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la nomination des Commissaires aux Comptes (article 29) afin de se conformer à la loi du 9 décembre 2016 dite Loi « Sapin 2 ».

Il serait ainsi prévu de supprimer la référence aux Commissaires aux Comptes suppléants et de ne se référer qu'aux deux Commissaires aux Comptes choisis sur la liste prévue par la loi.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (18e résolution)

Par le vote de la **18e résolution**, il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

7 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les 1re, 2e et 3e résolutions concernent l'exercice 2017/18 et visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Pernod Ricard, à approuver l'affectation du résultat ainsi que la distribution d'un dividende de 2,36 euros par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 1,01 euro a été versé le 6 juillet 2018.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2018, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2018, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles, il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 565 822 840,50 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 280 637 euros au cours de l'exercice écoulé et que l'impôt futur supporté à raison de ces dépenses et charges s'élèvera à 96 623 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2018 fait apparaître un bénéfice net de 565 822 840,50 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	565 822 840,50 €
Affectation à la réserve légale	-(1)
Solde	565 822 840,50 €
Report à nouveau antérieur	2 324 713 495,95 €
Bénéfice distribuable	2 890 536 336,45 €
Dividende distribué	626 394 957,12 €
Solde affecté en report à nouveau	2 264 141 379,33 €

(1) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 265 421 592 actions composant le capital social au 30 juin 2018, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte "Report à nouveau" serait déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Il sera distribué à chacune des actions de la Société un dividende de 2,36 euros.

Un premier acompte sur dividende de 1,01 euro par action ayant été versé le 6 juillet 2018, le solde, soit 1,35 euro par action, sera détaché le 28 novembre 2018 (avec une *record date* le 29 novembre 2018) et mis en paiement le 30 novembre 2018.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de détachement du coupon sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Le montant distribué de 2,36 euros par action sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'établissent à 6 130 286 283,34 euros.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents a été de :

	2014/15	2015/16	2016/17
Nombre d'actions	265 421 592	265 421 592	265 421 592
Dividende par action *(en euros)*	1,80 (1)	1,88 (1)	2,02 (1)

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

La 4e résolution a pour objet l'approbation des conventions et engagements « réglementés » qui ont été préalablement autorisés par le Conseil d'Administration de Pernod Ricard.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Les résolutions 5 à 8 concernent la composition du Conseil d'Administration et ont respectivement pour objet de renouveler pour quatre ans les mandats d'Administrateur de Madame Martina Gonzalez-Gallarza et de Messieurs Ian Gallienne et Gilles Samyn et de nommer Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Madame Martina Gonzalez-Gallarza en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Martina Gonzalez-Gallarza.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Ian Gallienne en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Ian Gallienne.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Gilles Samyn en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Samyn.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

(Nomination de Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Patricia Barbizet en qualité d'Administratrice.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La 9e résolution a pour objet de fixer le montant de l'enveloppe des jetons de présence à allouer aux Administrateurs pour l'exercice en cours 2018/19. Il est précisé que le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe afin notamment de permettre au Conseil d'avoir de la flexibilité quant à l'éventuelle tenue de réunions supplémentaires du Conseil d'Administration et/ou des Comités, d'anticiper l'éventuelle nomination d'un(e) Administrateur/trice additionnel(le), de maintenir l'attractivité du Conseil d'Administration et d'aligner la Société avec les pratiques du CAC40.

Neuvième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à 1 250 000 euros pour l'exercice 2018/19.

Les 10e et 11e résolutions sont relatives à la rémunération du Dirigeant Mandataire Social et concernent respectivement l'approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard et l'approbation des éléments de sa rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18.

Dixième résolution

(Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport détaillé figurant dans le document de référence 2017/18, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », sous-partie « Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social ».

Onzième résolution

(Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général. Ces éléments sont rappelés dans le document de référence 2017/18, Partie 2 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017/18 à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général, soumis à l'approbation des actionnaires ».

La 12e résolution concerne le renouvellement de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration afin de mettre en œuvre, sous certaines conditions, un programme de rachat d'actions de la Société.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter des actions de la Société en vue de :

(i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou

(ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou

(iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou

(iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou

(v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017 dans sa 13e résolution ; ou

(vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 240 euros, hors frais d'acquisition.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 6 370 118 160 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, correspondant à un nombre maximal de 26 542 159 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 240 euros ci-dessus autorisé.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017 dans sa 12e résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les **résolutions 13 et 14** concernent des délégations financières consenties au Conseil d'Administration afin qu'il puisse déployer, le cas échéant, un plan d'actionnariat mondial.

Il est précisé que ces délégations permettant de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée Générale le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est commun avec celui de la 14e résolution de la présente Assemblée Générale,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé par la 14e résolution de cette même Assemblée Générale ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Pernod Ricard aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-avant indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution, ainsi qu'aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-avant à l'effet notamment :
  - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres caractéristiques, conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur,
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
- d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur le montant de ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide à compter du jour de la présente Assemblée Générale et ce jusqu'à la date d'expiration de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social dans la limite de 2 % du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émission d'un nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser le plafond nominal de 2 % du capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que :
  - ce plafond est commun avec celui de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription ou d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017 ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé par la 14e résolution de cette même Assemblée Générale ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

(a) des salariés et Mandataires Sociaux des sociétés non françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale, et/ou

(b) des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou

(c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des Mandataires Sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale ;

- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé par le Conseil d'Administration et (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions dans le cadre de la présente résolution, ni supérieur à cette moyenne ou (b) sera égal à celui des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la 13e résolution de la présente Assemblée Générale ; et

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-avant indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-1 à L. 3332-19 du Code du travail.

  Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, notamment afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

  Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au paragraphe (a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
- décide que le Conseil d'Administration pourra, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, et
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
- prend acte du fait que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation est valide à compter du jour de la présente Assemblée Générale et ce jusqu'à la date d'expiration de la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020.

Les **résolutions 15 à 17** concernent des modifications statutaires visant les articles 11 et 29 des statuts en ligne avec les dispositions légales et réglementaires.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 11, III des statuts à l'effet d'aligner le délai de notification en cas de franchissement du seuil statutaire de 0,5 % du capital social avec le délai prévu en cas de franchissement des seuils légaux prévu par l'article 223-14 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 11, III des statuts « Transmission des actions – Obligation d'information » à l'effet d'aligner le délai de notification à la Société lors d'un dépassement de seuil statutaire de 0,5 % avec le délai prévu en cas de franchissement d'un seuil légal (les parties modifiées sont signalées en gras) :

« Article 11 – Transmission des actions

[…]

III – Obligation d'information :

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social, est tenue d'informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de ***quatre (4) jours de Bourse*** *à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.*

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'alinéa qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification. »

Seizième résolution

(Modification de l'article 11, III des statuts à l'effet d'inclure dans les notifications de franchissements de seuils statutaires les actions qui sont réputées détenues par la personne tenue à l'information en application des règles légales d'assimilation à la détention d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 11, III des statuts « Transmission des actions – Obligation d'information » à l'effet de prendre en compte dans les actions possédées par la personne tenue à l'information les actions qui sont réputées détenues par cette personne en application de l'assimilation prévue aux articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce (les parties modifiées sont signalées en gras) :

« Article 11 – Transmission des actions

[…]

III – Obligation d'information :

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un pourcentage de participation supérieur à 0,5 % du capital social, est tenue d'informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quatre (4) jours de Bourse [(1)] à compter de la date à laquelle ce seuil a été dépassé. Cette notification devra être renouvelée, dans les mêmes conditions, en cas de franchissement de chaque seuil contenant la fraction retenue de 0,5 % jusqu'au seuil de 4,5 % inclus.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées par la personne tenue à l'information en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée à l'alinéa qui précède, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai fixé par l'article L. 233-14 du Code de commerce suivant la date de régularisation de la notification. »

Dix-septième résolution

(Modification de l'article 29 des statuts à l'effet de supprimer la référence à la nomination de Commissaires aux Comptes suppléants conformément aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 29 des statuts « Nomination » à l'effet de supprimer la référence aux Commissaires aux Comptes suppléants (les parties supprimées sont barrées et signalées en gras) :

« Article 29 – Nomination

Le contrôle est exercé dans la société par au moins deux Commissaires aux Comptes ***~~et deux (2) Commissaires suppléants~~*** *choisis sur la liste prévue par la loi. Ils sont nommés pour six (6) exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont rééligibles. »*

La **18e résolution** a pour objet de permettre de réaliser toutes les formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

Dix-huitième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer, partout où besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres qu'il appartiendra.

(1) Sous réserve de l'approbation de la résolution précédente par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 21 novembre 2018

13ème résolution

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de la 14ème résolution de la présente Assemblée générale et qu'il s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 15ème résolution de l'Assemblée générale du 9 novembre 2017, ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation du capital fixé par la 14ème résolution de cette même Assemblée générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, à compter du jour de la présente Assemblée générale et ce jusqu'à la date d'expiration de la 15ème résolution de l'Assemblée générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 19 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit	**Deloitte & Associés**
Département de KPMG S.A.	
Eric Ropert	David Dupont-Noel
Associé	*Associé*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 21 novembre 2018

14ème résolution

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Pernod Ricard,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (« la Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

(a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés non-françaises du groupe Pernod Ricard liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, afin de leur permettre de souscrire au capital de la Société dans des conditions équivalentes économiquement à celles qui pourront être proposées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans le cadre d'une augmentation du capital réalisée en application de la 13ème résolution de la présente Assemblée générale, et/ou

(b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, et/ou

(c) de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les salariés dans le cadre de la résolution réservée aux adhérents d'un plan d'épargne en application de la 13ème résolution de la présente Assemblée générale,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 2 % du capital social à l'issue de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond est commun avec celui de de la 13ème résolution de la présente Assemblée générale et qu'il s'imputera sur le plafond de l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la 15ème résolution de l'Assemblée générale du 9 novembre 2017, ainsi que sur le montant du plafond global d'augmentation du capital fixé par la 14ème résolution de cette même Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, à compter du jour de la présente Assemblée générale et ce jusqu'à la date d'expiration de la 15ème résolution de l'Assemblée générale du 9 novembre 2017, soit jusqu'au 8 janvier 2020, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense, le 19 septembre 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Eric Ropert
Associé

Deloitte & Associés
David Dupont-Noel
Associé

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

EN OPTANT POUR L'E-CONVOCATION VOUS CONTRIBUEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'e-convocation vous permet de recevoir, à votre adresse électronique, **votre convocation et la documentation relatives aux Assemblées Générales de Pernod Ricard.**

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE SÉCURISÉ SHARINBOX

www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :

- **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire unique de vote (sous le « Cadre réservé à la Société ») ;
- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec la Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ». Il vous sera renvoyé instantanément par email si votre adresse email et vos informations de naissance sont déjà enregistrées. Sinon, le mot de passe vous sera adressé par courrier postal.

CLIQUEZ SUR LE MENU « INFORMATIONS PERSONNELLES »

Vérifiez votre adresse e-mail dans la section « Coordonnées personnelles » **puis cliquez sur** « S'abonner gratuitement » dans la section « E-Services/E-convocations aux Assemblées Générales ».

À noter : *L'adresse e-mail renseignée dans le cadre de la convocation aux Assemblées Générales sera prise en compte comme e-mail de contact pour votre compte nominatif. Elle sera utilisée exclusivement dans le cadre de la gestion de votre compte, à des fins de notification ou d'informations relatives à vos avoirs. Elle pourra notamment être utilisée en cas de perte de vos identifiants d'accès au site Internet* ***www.sharinbox.societegenerale.com.***

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Nous vous indiquons que les documents concernant l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) du 21 novembre 2018 sont disponibles sur le site Internet de la Société : https://www.pernod-ricard.com/fr/investisseurs/nos-informations-financieres/#field-contenus-dense-3623

DEMANDE À ADRESSER :

- **Si vos actions sont inscrites au NOMINATIF, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;**
- **Si vos actions sont inscrites au PORTEUR, à l'établissement teneur de votre compte qui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie.**

Je soussigné(e),

❑ M. ❑ Mme (cocher la case)

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Domicile : _____

Adresse électronique valide : _____@ _____

Propriétaire de _____ actions nominatives, _____

et/ou de _____ actions au porteur, _____

de la société PERNOD RICARD

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 21 novembre 2018 (1) tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : _____, le : _____ 2018

Signature

(1) Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions, nominatives peuvent par une demande unique, obtenir de la Société, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

NOTES

NOTES

Conception et réalisation :

LABRADOR
INFORMATION DESIGN

Crédits photo : Antoine Doyen.

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim' vert, sur un papier PEFC et avec des encres végétales.



Pernod Ricard